

proposé quelque chose de ce genre, il y a deux ans, mais la Colombie-Britannique n'a pas accepté son offre. Le ministère dit maintenant qu'il n'étudie pas un tel système. J'ai des lettres de pêcheurs me demandant comment ils vont pouvoir profiter du nouveau système à l'étude. Et cela tracasse les gens. Peut-être dira-t-on avec raison que le fonctionnaire ne s'est pas exprimé exactement en ces termes, mais c'est l'impression qu'il a créée vis-à-vis des journaux, si bien que ceux-ci annoncent à grand renfort de titres que "les pêcheurs de la Colombie-Britannique vont peut-être avoir des fonds pour ériger des parcs à poissons".

Le pêcheur ne fait aucune différence entre les mots "va peut-être" et "va"; il compte que la chose doit se réaliser. Je prétends que l'on aurait évité bien des embarras si le fonctionnaire en question, avant de publier ces exposés ou pronostics, les avait soumis au ministère à Ottawa. Comment un ministre, quel qu'il soit, peut-il permettre à son sous-ministre ou à quelque fonctionnaire subalterne d'annoncer quelle va être la ligne de conduite du ministère? C'est ce qui s'est fait dans le cas que je cite et, je le répète, cela a causé bien des embarras.

Je ferai remarquer que pour me faire une idée exacte des soi-disant propositions, j'en ai demandé une copie, d'abord le 4, c'est-à-dire il y a vingt-deux jours, puis de nouveau le 11, mais je ne l'ai pas encore. Soit que le fonctionnaire de l'Ouest n'ait pas cru bon de la communiquer, soit que le ministre n'ait pas jugé à propos d'en fournir une copie. En tout cas, je considère que le principe est mauvais et qu'on devrait l'abandonner. Cette difficulté n'est pas nouvelle; elle existait dans le passé.

J'aborderai maintenant une question d'intérêt régional, et c'est une chose que je n'aime guère. Je puis assurer mes honorables collègues que si je la soulève, ce n'est rien qu'après une longue correspondance et après avoir espéré en vain pendant de longues années que les faits évidents et indiscutables finiraient par décider le Gouvernement à agir. Apparemment, ce n'est pas ce qui s'est produit, et je me vois forcé de m'adresser au tribunal de dernière instance. L'affaire révèle un tas d'actes stupides et de négligences, en même temps qu'un déni de conditions évidentes et inéluçables.

Il s'agit du lac Comox, qui est situé à cinq milles de Courtenay. Ce lac est alimenté par des cours d'eau qui viennent d'en amont et qui sont un excellent endroit de frai. Du lac Comox sort la rivière Puntledge qui se jette dans la mer, à environ cinq ou six milles plus en aval. Il y a quelque vingt-cinq ans,

une société houillère, désireuse de se procurer de l'électricité, construisit un barrage sur la rivière Puntledge. Cela se passait en 1913. La loi exige que les propriétaires de barrages installent, à la demande du ministère des Pêcheries, des échelles à poissons convenables. Dans la mesure où j'ai pu m'en assurer, et d'après ce qu'indiquent les dossiers, le département n'a fait aucun effort en ce sens jusqu'à ce que des particuliers et des chambres de commerce, s'alarmant de la diminution du nombre de poissons qui effectuaient leur migration dans cette direction, eussent secoué son inertie. Deux années s'écoulèrent avant que l'on se décidât à agir. Mais en 1920 le département prit effectivement certaines mesures. Il obtint un rapport de l'un de ses fonctionnaires, qui avait vingt ans d'expérience dans le service, qui était parfaitement au courant de la situation et qui jouissait d'une haute réputation. Il a cessé depuis lors d'être à l'emploi du département. Voici ce qu'il disait:

Je ne saurais dire si un grand nombre de saumons parvenaient au lac avant la construction du barrage de retenue, mais ce qui est avéré c'est qu'ils essaient maintenant de s'y rendre et qu'ils ne peuvent y parvenir à cause de la disposition actuelle du barrage. Je suis allé au lac à maintes reprises, et j'en ai soigneusement examiné le fond: je suis convaincu qu'il n'existe nulle part de meilleures frayères. . . . En ma qualité de fonctionnaire du service des pêcheries, je n'hésite pas à déclarer catégoriquement qu'une échelle à poissons convenable devrait être installée dans le barrage de retenue.

Ne voulant pas se contenter de ce rapport, le département consulta un véritable expert sur les questions de ce genre, un spécialiste en matière de pisciculture et d'exploitation d'établissements piscicoles. C'était un homme fort compétent, qui occupe aujourd'hui un poste très important, et accomplit le même genre de travail pour le compte du gouvernement provincial. Il a fait la déclaration suivante, qui est même plus catégorique:

Je n'hésite nullement à dire que la rivière Cruikshank qui communique avec le lac au nord, et le ruisseau Beadnell qui est relié à la tête du lac, constituent au double point de vue de la qualité et de l'étendue, des frayères qui ne le cèdent à aucune de celles que j'ai vues dans d'autres parties de la province.

La Colombie-Britannique possède un grand nombre de cours d'eau fréquentés par le saumon et par plusieurs autres espèces de poissons. Lorsque des experts déclarent que le lac Comox et les ruisseaux qui communiquent avec lui constituent les meilleures frayères qu'on puisse trouver dans la province, leurs paroles méritent d'être méditées. Le spécialiste en question disait, en parlant des poissons qui tentaient de franchir le barrage, que divers observateurs en avait remarqué "une multi-